

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20181212_DL_06

OBJET :
Création de l'emploi d'agent
comptable

Date de convocation :
6 décembre 2018

Date de séance:
12 décembre 2018

Date d'affichage :
7 janvier 2019

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 29

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à la majorité
1 abstention – Olivier JARDE

Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents : Jean-Marie BLONDELLE, Ernest CANDELA, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Claude DEFLESSELLE, Jean-Philippe DELFOSSE, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Jean GORRIEZ, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Claude PRADEILHES, Jean-Claude RENAUX et Philippe SY.

Secrétaire de séance : Claude DEFLESSELLE

Pouvoirs : Jean-Christophe LORIC à Philippe VARLET
Bruno THIBAUT à Jean-Marie BLONDELLE
Dominique LAMOTTE à Michel CHIRAT
François DEBEUGNY à Philippe COCQ
Florence RODINGER à Claude DEFLESSELLE
Isabelle DE WAZIERS à Jean-Philippe DELSFOSSÉ
James HECQUET à Emile FOIREST
Patricia POUPART à Jean GORRIEZ
Gérard PARASOT à Jean-Dominique PAYEN
Christian PRUD'HOMME à Jean-Claude PRADEILHES
François ROUILLARD à Jean-Claude RENAUX
Annie VERRIER à Laurent PARSIS
Gérard CARON à Philippe SY

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 11 juin 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent comptable ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent comptable à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou rédacteurs,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

LE COMITE SYNDICAL

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent comptable.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.